

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DU NIEL

Séance du 26 Mars 2024 à 16h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents (Membres) :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères
Monsieur PANCIULO, Représentant des usagers du port du Niel
Monsieur DUNAND – Représentant des usagers du port du Niel
Monsieur DURANDETTO, Représentant des Pêcheurs du Niel
Monsieur MICHELET – Représentant de la SNSM
Monsieur BONIFAY, Représentant de la CCI

Etaient invités :

Madame COLL, co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques-
Environnement
Monsieur JOURDAN, secrétaire trésorier de la prud'homie des pêcheurs du Niel
Monsieur CROUZET, président du club nautique du Niel
Monsieur GRIMARD, Chef du Pôle des plans d'eau
Monsieur POLYCARPE, Chef du Pôle Opérationnel
Madame CADIOU, Cheffe du Pôle financier
Madame HOET, Service des ports
Madame VENDROUX, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal délégué au Tourisme et aux Travaux Portuaires
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour
Hyères »
Madame VIZIALE – Présidente Association les Amis du Niel
Monsieur BELLON – Chef de projet Développement Durable à la Métropole
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques
Pêche, plaisance.
Madame BLATT, Cheffe du Pôle Administratif et Juridique
Madame BOUTIN - Maître de Port du Niel

Envoi des Convocations par mail le 11 Mars 2024

Envoi des Documents par mail le 15 Mars 2024

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de Délibération : Reprise anticipée des résultats
3. Projet de Délibération : Budget primitif
4. Projet de délibération : ouverture de l'autorisation de programme relative a la réhabilitation du quai d'honneur et du quai des pêcheurs du port Saint-Pierre
5. Projet de délibération : provisions pour dragage du port Saint-Pierre – complément
6. Projet de délibération : provisions pour gros entretien du port du Niel
7. Projet de délibération: Provisions pour créances douteuses – complément
8. SERVICE COMMERCE - Décision par délégation : Modification des tarifs d'occupation du domaine public
9. Projet de délibération: Modification du règlement d'accueil des navires dans les catégories patrimoine et tradition

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 16h08 et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 14 FEVRIER 2024.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 14 février.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

M. BRUNEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2023, le conseil Municipal a procédé à la création à compter du 1er janvier 2024 d'une nouvelle régie « Ports de plaisance d'Hyères les Palmiers » regroupant l'exploitation des ports Saint-Pierre, Ayguade, La Capte, Auguier et Le Niel.

Aussi, comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, au vu des fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et attestées par le comptable, des balances visées et des états de restes à réaliser.

Dans le cadre de la création de la nouvelle régie, les résultats des 5 budgets annexes seront donc repris directement dans la nouvelle régie comme suit :

- pour la régie du Port Saint Pierre :
 - Résultat excédentaire de fonctionnement : 1 295 761,64 €
 - Excédent section d'investissement : 482 039,77 €

- pour la régie du Port de l'Ayguade :
 - Résultat excédentaire de fonctionnement : 17 985,26 €
 - Excédent section d'investissement : 215 432,87 €

- pour la régie du Port de la Capte :
 - Résultat excédentaire de fonctionnement : 78 710,61 €
 - Excédent section d'investissement : 237 977,50 €

- pour la régie du Port Auguier :
 - Résultat excédentaire de fonctionnement : 7 886,80 €
 - Excédent section d'investissement : 99 048,92 €

- pour la régie du Port du Niel :
- Résultat excédentaire de fonctionnement : 51 871,60 €
- Excédent section d'investissement : 87 973,17 €

Dans le budget primitif de la régie « Port de Plaisance d'Hyères », il convient donc d'affecter le résultat net de fonctionnement, ligne 002 pour un montant total de 1 452 215,91 €.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet de délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF

M. BRUNEL rappelle que les grands axes de la stratégie financière 2024 ont été discutés au cours du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 14 février dernier et validé en Conseil Municipal.

Les axes présentés sont :

- Accueil portuaire avec la modernisation des infrastructures
- Sécurité portuaire
- Plan d'eau et environnement
- Modernisation des services

Elaboré dans un contexte particulièrement difficile, il a été souhaité maintenir la qualité du service rendu aux usagers des ports et renforcer son attractivité. Afin d'y parvenir, les grandes orientations retenues sont les suivantes :

- Maintien d'une épargne suffisante grâce à une maîtrise des dépenses d'exploitation, car il n'y a pas d'augmentation des tarifs en 2024
- Investissement maintenu à un bon niveau : 2,5 M€
- Recours à l'emprunt limité : 300 K€ pour cette année.

Le budget primitif de l'exercice 2024 des Ports de Plaisance d'Hyères s'élève à :

Section d'investissement :	4 626 924,23 €
Section de fonctionnement :	13 542 829,18 €

	18 169 753,41 €

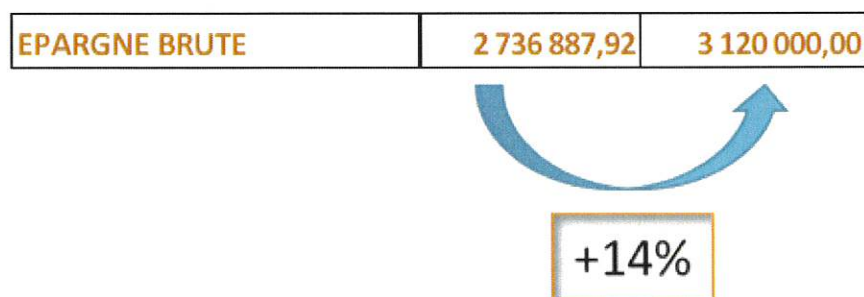
M. L'HENAFF rappelle qu'il s'agit du 1^{er} Budget Primitif de la régie unique des Ports de Plaisance d'Hyères, régie créée par délibération N°37 du 29/09/23, mise en œuvre depuis le 1^{er} Janvier 2024. Il sera toutefois présenté les éléments relatifs au port du NIEL qui ont été isolés pour permettre une meilleure compréhension de la situation.

Il est projeté une présentation commentée par Mme CADIOU annexée au présent compte-rendu.

Il est principalement à noter que des provisions sont constituées par anticipation des gros travaux d'entretien des prochaines années. En réponse à M. PANCIULO, il est indiqué que les provisions permettent également de réduire l'impôt sur les bénéfices.

Mme CADIOU insiste sur l'Épargne, part dégagée de la section d'exploitation au bénéfice de la section d'investissement, servant, en priorité, au remboursement du capital de la dette puis au financement des investissements.

Cette part est en hausse de +14% par rapport au budget 2023.



M.BRUNEL félicite Mme CADIOU pour cette présentation jugée très claire et très explicite.

En réponse à M. PANCIULO qui s'interroge sur le montant de l'étude paysagère, montant qui pourrait être investi dans un désalinisateur.

M. L'HENAFF rappelle que cette étude est un prérequis imposé par la DREAL. De plus, il est indiqué qu'un matériel de ce type a été installé sur la zone de carénage du Port Saint-Pierre et à la disposition des usagers des ports de Plaisance d'Hyères.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REHABILITATION DU QUAÏ D'HONNEUR ET DU QUAÏ DES PECHEURS DU PORT ST PIERRE

M. BRUNEL explique que le quai d'honneur du Port Saint-Pierre situé sur l'avenue du Docteur Robin doit être mis en valeur dans la continuité des travaux réalisés à la Base Nautique et au Centre Commercial du Nautisme.

Le linéaire concerné s'étend de l'angle nord du bassin N° 1 (croisement du quai baron Bich) jusqu'à la mairie annexe et les quais qui l'entourent.

L'opération consiste en une requalification des surfaces, la création d'espaces verts, la mise en place d'un espace de vente de poissons frais et l'installation de jeux pour enfants à côté de la mairie annexe.

Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense (500 000 € HT), sa répartition dans le temps ainsi que son financement comme suit :

Libellé	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement	
		2024	2025
Réhabilitation du quai d'honneur et du quai des pêcheurs	500 000 €	80 000 €	420 000 €

Libellé	2024	2025
Emprunt	40 000 €	210 000 €
Autofinancement prévisionnel	40 000 €	210 000 €

En réponse à M.DURANDETTO s'interrogeant sur un éventuel déplacement des bateaux des pêcheurs au port Saint-Pierre, il est précisé qu'un poste d'amarrage leur sera mis à disposition à côté de la mairie annexe, où 2 petits locaux leur seront mis à disposition pour installer une chambre froide positive et négative aux fins de créer un point de vente de poissons frais.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du quai d'honneur et du quai des pêcheurs du Port Saint-Pierre.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR DRAGAGE DU PORT ST PIERRE – COMPLEMENT

M. BRUNEL rapporte que, par délibération n°16 du 27 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'une provision pour gros entretien d'un montant de 1 000 000 € destinée à couvrir la charge du dragage du bassin n°3 du Port Saint-Pierre principalement.

Les autorisations ne seront vraisemblablement pas délivrées avant 2025, aussi, il est envisagé d'étendre le dragage au bassin n°1 au droit du quai d'honneur. L'opération viserait à retirer environ 2 000 m³, soit un coût estimé à 360 000 € HT.

Au regard de ce montant et de la durée d'instruction des dossiers d'autorisations, il est envisagé de constituer une provision complémentaire de 360 000 € et de l'étaler sur 2 exercices (2024 et 2025) comme suit :

Objet	Exercices comptables				TOTAL
	2022	2023	2024	2025	
Dragage bassins du port Saint-Pierre	500 000 €	500 000 €	180 000 €	180 000 €	1 360 000 €
Total	500 000 €	500 000 €	180 000 €	180 000 €	

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN DU PORT DU NIEL

M. BRUNEL rapporte que par délibérations n°17 du 27 octobre 2022 et n°10 du 8 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la constitution puis la révision d'une provision pour gros entretien, d'un montant de 90 400 €, destinée à couvrir la réfection des 600 m² de revêtement du quai du port du Niel.

La mise en œuvre des travaux étaient initialement prévus en 2024. Or, ces derniers ne pourront commencer en raison de l'étude paysagère globale imposée, qui contraint l'obtention d'une autorisation des autorités compétentes.

Aussi, il est envisagé d'intégrer dans le programme, l'ensemble des quais du domaine portuaire, soit une surface de 1 650 m² pour un coût estimé à 247 000 € HT. La zone s'étendrait du restaurant « Le Poisson rouge » au quai des pêcheurs.

Afin d'étaler cette charge, il est proposé de constituer une dotation complémentaire de 156 600 € sur 2 exercices (2024 et 2025) comme suit :

Objet	Exercices comptables				TOTAL
	2022	2023	2024	2025	
Réfection de 600 m ² (initial)	42 000 €	48 400 €			90 400 €
Refection de 1 050 m ²			78 300 €	78 300 €	156 600 €
Total	42 000 €	48 400 €	78 300 €	78 300 €	247 000 €

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'accepter la constitution d'une provision complémentaire pour gros entretien sur les exercices 2024 et 2025 du budget des Ports de Plaisance d'Hyères pour un montant total de 156 600 €.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – COMPLEMENT

Par souci de sincérité budgétaire, M. BRUNEL explique la transparence des comptes et de fiabilité des résultats d'exploitation des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision pour couvrir le risque latent de ne pas percevoir la somme attendue.

Sur la base des créances restant à recouvrer au 31/12/2023 et des taux de dépréciation indiqués dans le tableau ci-dessous, la provision à constituer est de 158 819 € selon le détail ci-dessous :

Type de créance	Montant TTC	Taux de dépréciation	Provision
Titres antérieurs à 2022	160 615,15 €	50%	69 956 €
Contentieux	81 118,36 €	80%	54 079 €
Redressement judiciaire	1 514,43 €	80%	1 212 €
Liquidation judiciaire	38 391,61 €	90%	33 572 €
TOTAL	281 639,55 €		158 819 €

Considérant que le total des provisions constituées au 31/12/2023 est de 146 569 € et que certaines créances provisionnées ont été réglées, il conviendra de constituer une provision complémentaire de 12 656 € et d'effectuer une reprise partielle de 406 €.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire de voter.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – SERVICE COMMERCE : DECISION PAR DELEGATION : MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Une mise à jour de la présentation des tarifs des droits de place et occupations diverses du domaine public pour l'année 2024 a été réalisée suivant les tableaux communiqués aux membres du conseil.

Il est précisé que cette actualisation porte essentiellement sur le tarif d'emplacement du marché aux puces dont le montant forfaitaire s'élève à 10€ les 5 mètres linéaires.

M.BRUNEL passe au vote

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – PROJET DE DELIBERATION : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCUEIL DES NAVIRES DANS LES CATEGORIES PATRIMOINE ET TRADITION

Afin de poursuivre l'objectif de valorisation de la tradition nautique et de la culture maritime, et compte tenu des dossiers présentés par les candidats, il est proposé d'apporter des modifications au règlement d'accueil des navires de la catégorie Patrimoine et Tradition.

Ainsi, il est proposé d'intégrer une sous-catégorie spécifique à l'accueil des pointus à gréement latin nommés "Voiles Latines", modification s'inscrivant dans la continuité du label dont bénéficie la Ville d'Hyères "Ville d'art et d'histoire".

L'objectif est de pouvoir accueillir de nouveaux navires remarquables et de valoriser leur histoire grâce à la création d'un quai dédié aux "Voiles Latines" et pointus historiques.

Ces navires auront 2 obligations :

- leur présence à 2 manifestations nautiques par an ;
- l'affichage d'une présentation du navire et de son histoire.



Pour rappel, le nombre de navires patrimoniaux pouvant être accueillis dans les Ports de Plaisance d'Hyères a été porté au nombre de 25 en 2023, dont 12 sont actuellement déjà attribuées. Les autres places seront attribuées dans le cadre d'une commission.

En réponse à M. JOURDAN, il est confirmé que les bateaux de La Partègue sont exonérés de tous droits de redevance.

M.BRUNEL rappelle la double affectation des 3 bateaux de La Partègue qui sont en période hivernale sur le port Saint-Pierre et en période estivale au port du Niel.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire de voter.

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1er point : ADRESSAGE SUR LE PORT ST PIERRE

M.BRUNEL rappelle qu'il a été demandé par les services de la ville de dénommer certains lieux de la zone portuaire du port Saint-Pierre afin d'avoir un adressage plus précis. Souhaitant que les choix soient effectués en partenariat avec les usagers, les membres des conseils ont été amenés à se positionner par sondage.

M. L'HENAFF présente les résultats obtenus :

- Le Quai intérieur du CCN deviendrait le «QUAI FLORENCE ARTHAUD»
- Le Quai, dit «des Dériveurs ou môle central deviendrait le «QUAI ALAIN COLAS»
- La voie de liaison entre la rue Stephen Liégeois et celle du Docteur Robin deviendrait la «TRAVERSE du DONATOR»
- Le «Quai des Pêcheurs» deviendrait le «QUAI ERIC TABARLY»
- Le quai intérieur de Port La GAVINE deviendrait le «QUAI LOIC CARRADEC»

2eme point : RESTAURANT AMBULANT

A la demande de M. DUNAND, il est confirmé que le dossier de restaurant ambulant de qualité est en cours de montage.

L'ambition est de lancer la procédure de mise en concurrence pour mi-avril avec positionnement au 1^{er} Juin.

3eme point : ACTIVITES DE KAYAK

M.DUNAND souhaite savoir comment sera officialisé l'activité de kayaks sur le port du Niel.

M. L'HENAFF souligne les difficultés de ce dossier qui ne pourra pas être régularisé d'ici cet été.

Les difficultés de la régularisation de cette activité sont liées à:

- La navigation et la baignade dans le port
- L'activité commerciale dans un site classé
- Le lancement d'une mise en concurrence

M.DURANDETTO s'inquiète de la dangerosité des kayaks circulant au milieu des bateaux et souhaiterait la création d'un chenal pour leur navigation.

M.BRUNEL souligne les difficultés d'un port multi-activités et les conflits de fréquentation que cela peut engendrer.

M.DUNAND alerte sur l'absence de cadre qui pourrait ouvrir la porte à l'installation d'autres activités, comme le jet-ski. M.BRUNEL prend l'engagement ferme et définitif qu'aucun jet-ski n'est et ne sera autorisé dans le port du Niel.

4eme point : SECURITE NOCTURNE AU PORT

M.PANCIULO s'inquiète de la mise en sécurité du port et souhaiterait un passage plus régulier de la police municipale et la mise en place de portillons de quai.

Si M.BRUNEL comprend les inquiétudes des usagers, il est rappelé que toute intervention est conditionnée à l'étude qui va être lancée et à la validation de la DREAL puis des commissions ad-hoc. Aucun aménagement de portillon n'est donc possible pour le moment.

Les questions diverses étant terminées à 17h06, M. BRUNEL clôt le conseil portuaire de Port du NIEL.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles



M. Jean-Luc BRUNEL